

Règlement de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2026-427 FIXANT LA TARIFICATION POUR  
LE CAMP DE JOUR**

---

**ATTENDU** que les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) permettent à une municipalité de fixer par règlement un mode de tarification pour les services municipaux ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2026 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil ;

**ATTENDU** que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 avril 2026 ;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU** que toute personne a pu obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. OBJECTIF**

L'objectif du présent règlement consiste à établir les tarifs à la participation des enfants au Camp de jour de la Municipalité de Saint-Dominique.

**ARTICLE 3. DÉFINITION**

Aux fins du présent règlement, le terme ci-après indiqué a les significations suivantes :

**Résident :** Toute personne propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique.

**ARTICLE 4. INSCRIPTION**

Les enfants résidents de la Municipalité de Saint-Dominique seront priorisés lors de la période d'inscription.

Les enfants non-résidents fréquentant l'école de la Rcade et présentant un caractère exceptionnel sur recommandation émise par l'école peuvent s'inscrire au camp de jour de la Municipalité de Saint-Dominique selon les places disponibles.

Règlement de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

**ARTICLE 5.            TARIFICATION**

Les tarifs suivants sont applicables (sur preuve de résidence) :

Les enfants résidents de la Municipalité de Saint-Dominique	Les enfants non-résidents fréquentant l'école Saint-Dominique et présentant un caractère exceptionnel sur recommandation émise par l'école
90 \$ par semaine	150 \$ par semaine
100 \$ semaine 7, sortie extérieure	160 \$ semaine 7, sortie extérieure
40 \$ par semaine de service de garde	60 \$ par semaine de service de garde
15 % de rabais pour un 2 <sup>e</sup> enfant d'une même famille	Aucun rabais
25 % de rabais pour un 3 <sup>e</sup> enfant d'une même famille	Aucun rabais

**ARTICLE 6.            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale  
greffière-trésorière

Avis de motion :	3 mars 2026
Dépôt du projet de Règlement :	3 mars 2026
Adoption du Règlement :	7 avril 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	8 avril 2026